

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

**Fillière
Les Ollières**

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
		Révision	

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi:
bioclimatique

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Uei1 Uei2 Uei2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uel2 Uel3 Uem1s Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUE1 AUE2 AUE3 AUE4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUEqs

Zones agricoles
Zones agricoles
A
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
As

Zones agricoles d'alpage
Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae

Zones agricoles de centre équestre
Ai

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles

Zones naturelles
N

Zones naturelles de parc urbain
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns

Zones naturelles de jardins partagés
Nj

Zones naturelles touristiques
Nt1 Nt3 Nt5 Nt7 Nt9 Nt11 Nt13 Nt15 Nt17 Nt19 Nt21

Nt2 Nt4 Nt6 Nt8 Nt10 Nt12 Nt14 Nt16 Nt18 Nt20

Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)

Elements de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

(*) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtimen agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

